

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE.

DU MARDI, 20 JUIN 1797.

Suite de Londres, du 6 Juin.

Suivant les lettres de Corck en Irlande, les matelots de la flotte de l'amiral Kingsmill ont déshitué leurs officiers et les ont déposés à terre; il règne en général beaucoup de confusion sur cette flotte. — Les troubles continuent en Irlande. A Belfast, douze maisons ont été pillées, et près de Newry, un village a été brûlé. Il y a eu entre quelques milices de Dublin et les *défenseurs* une vive escarmouche dans laquelle plusieurs hommes ont été tués.

Comme une grande partie des équipages de notre flotte revoltée du Nore sont composés d'Irlandais, l'on craint qu'ils ne conduisent les vaisseaux en Irlande, comme ils en ont déjà fait la menace.

Suite de la Séance de la Chambre des Communes du 26.

M. Erskine termine ainsi: „Il est une partie de ce royaume dont mon honorable ami n'a point parlé, et pour laquelle je me sens le plus vif intérêt. Je ne hasarderai rien en disant qu'il n'y a point de lieu où ce plan seroit accueilli avec plus d'empressement et de reconnaissance qu'en Ecosse.

„Me voici maintenant parvenu au troisième point, qui, sans contredit, est le plus important. En supposant que la motion soit juste, le moment actuel est-il favorable pour l'admettre? Je pense que c'est incontestablement le plus favorable. Les plus grands dangers menacent aujourd'hui la nation. Le gouvernement est forcé d'avoir recours au peuple, pour en obtenir des efforts plus grands encore que les précédens. Il faudra réellement imposer des fardeaux, qui, en spéculation même, paroissent infoutenables. On ne pourra les obtenir que par contrainte ou par affection. Voici le mo-

ment de choisir. Quand on donne volontairement, qu'on choisit soi même l'espèce du don, et qu'on en fixe les limites, on s'exécute sans répugnance et sans murmures. Mais si on l'exige de nous, si l'on ne nous permet pas de délibérer, si l'on nous ôte le choix, nos mécontentemens ne tardent point à éclater. Je déclare solennellement que je suis convaincu qu'il n'y a point d'alternative entre une réforme, qui fera le bonheur de la nation, et une révolution, qui la baignera dans le sang et complétera sa ruine. Je crois avoir eu autant d'occasions que qui que ce soit, de juger de l'effet que produiroit probablement ce moyen doux et légitime. Je ne doute point qu'il ne devienne un sujet de satisfaction générale, ne réunisse tous ceux qui sont divisés, et qu'il n'en résulte une volonté générale de repousser de concert, tous les malheurs dont nous sommes menacés.“

Suite de Paris, du 11 Juin.

Le *Rédacteur* du 9, contient trois messages relatifs aux finances. Dans l'un, le Directoire expose que le troisième mois du trimestre actuel est presque écoulé, sans qu'aucuns fonds aient encore été décrétés pour les dépenses de l'ordre judiciaire à la charge des administrations.

Un journal, pour prouver combien on croit peu aux vingt années de fers auxquelles condamnent les tribunaux, prétend que l'abbé Sieyès, en apprenant le jugement de l'abbé Poute, son assassin, dit à son portier: *Si le citoyen Poute vient me demander, vous direz qu'il n'y a personne.*

On lit dans plusieurs journaux que depuis le commencement de la guerre actuelle, la France a perdu 55 vaisseaux de ligne, 2432 canons, sans compter les frégates et les corsaires.

Un papier américain qui s'imprime à Philadelphie, dit que les anglois se sont emparés de la Guadeloupe.

— Les derniers Numéros de l'*Accusateur Public* ont obtenu du public le même accueil que ceux qui les ont précédés. On y trouve un tableau fortement colorié de la situation où la France se trouve à l'ouverture de la nouvelle session. Dans un article adressé à M. Necker, l'auteur retrace avec énergie la conduite de cet ex-ministre au commencement de la révolution; ce morceau est un des meilleurs qui soient sortis de la plume de Richer-Serify. On en jugera par l'extrait suivant :

„..... Je le suppose avec indulgence; que des motifs que vous nous direz un jour, mais que vous taisez encore, vous aient contraint à temporiser avec les événemens, que des espérances déçues plus tard, aient séduit votre cœur crédule; elle est arrivée, cette journée dévastatrice du 5 Octobre: ce n'est plus aujourd'hui la nation dont vous croyez entendre la voix; le tems n'est plus où vous pouviez dire: Je me trompois. Le voyez-vous errer dans la profondeur de ces appartemens, ce monstre qui menace les jours de son parent et de son Roi? vous voyez entrer les assassins; vous voyez lever les poignards, vous voyez tomber les têtes..... Que fait dans ce moment votre fille au palais, avec son bouquet de roses au côté, qui offroit un douloureux contraste près la pâleur des lys d'Antoinette, lorsque l'infortunée se précipitoit dans l'œil de bouc pour chercher un refuge dans les bras de son époux? votre fille n'eût-elle point partagé la douleur de son père, si la douleur eût été dans son cœur?

„Hé bien! le Roi n'a d'autre refuge que vous; sa vie est menacée; il peut fuir encore; demain il ne sera plus tems: nul doute; sa mort est jurée; qu'allez-vous faire?..... Ses amis, ses serviteurs, sont à ses genoux; ils le pressent, ils le conjurent d'échapper à la mort. Vous; ô démence! ô crime! Vous lui conseillez de rester, et d'aller ensuite à Paris, au milieu de ses assassins, et précédé des têtes de ses gardes, élevées sur des piques sanglantes!

„Qui pouvoit prévoir, dites-vous, les forfaits de la nuit du six Octobre; la témérité des brigands qui s'introduisirent dans le château? Les succès, à en juger par les apparences, étoient si peu probables. — Et puis dans une circonstance où la personne même du Roi étoit exposée, il étoit évident que lui seul devoit prendre un parti définitif..... Hé! Monsieur, par intérêt pour vous-même, taisez-vous; vous venez de dire, en deux mots, tout

ce qui caractérise la sottise, l'insensibilité et la perfidie.

„Cette époque, monsieur, et votre avis funeste, tels que les furies qui s'attachent aux parricides, doivent être à jamais présens à votre cœur et empoisonner tous vos instans. Si vous ne pouviez sauver la monarchie, il falloit sauver le monarque. Vous avez fui cependant, vous, quelque tems après, vous qui lui aviez donné ce conseil de demeurer, vous avez fui.

„Oui, sans vous, sans ce conseil funeste, il vivroit encore l'infortuné, et sa malheureuse famille! C'est vous qui l'avez placé sur la route du supplice..... Tu pleures vieillard?.... Ah! si ces larmes étoient de repentir et non de l'orgueil humilié; tu pleures!..... Que ne nous disois-tu: Je me suis trompé; oui je me suis trompé: ces mots d'un homme, au déclin de ses ans, et qui se penche vers la tombe, sollicitoient l'indulgence; hélas! nous en avons tous besoin; ils amenoient la compassion; les victimes se feroient attendries dans les bras des coupables; et jamais ces lignes, dont la sensibilité qui m'est naturelle me fait encore en adoucir l'amertume, non jamais n'auroient été tracées par moi: mais ce ton de l'orgueil, cette insolente pitié, dont tu nous accable!..... Vieillard, quand la tempête, dans le silence des nuits, agite la cime des Alpes et tourmente tes sites solitaires, lorsque tu cherches ta couche délaissée, la voix du remords ou du sentiment ne crie-t-elle pas à ton cœur! „Tu as tué le sommeil, tu ne dormiras plus.”

„Les vois-tu, et le père et la mère, et la sœur et le jeune enfant? Ces ombres pâles et sanglantes, errent à l'entour de tes demeures, les vois-tu? Regarde, Vieillard, tes cheveux blancs sont décrédités; cessé de nourrir d'ambitieuses espérances; tu vas mourir avant que la révolution soit finie; tu en ignoreras le dénouement.... Tu vas mourir, et tout ce qui devoit t'accompagner au tombeau, l'honneur, l'estime, l'amour de tes contemporains, le cortège d'amis, tu ne dois plus y prétendre: et si au-delà de la vie il est un séjour de bonheur pour les âmes vertueuses, ne crois pas te placer à côté de Louis..... Mais ce héros chrétien te pardonne; j'entends sa voix, il me commande de quitter la plume.

Conseil des 500. — Séance du 9.

Le Directoire exécutif instruit le conseil qu'il a rappelé les agens à Saint Domingue; il demande à être autorisé à en envoyer d'autres au

nombre de trois, attendu que cette colonie ne peut pas rester sans gouvernement.

Après quelques débats, le message est renvoyé à l'examen de la commission des colonies qui fera son rapport dans deux jours.

L'ex-noble Rougeville, qu'on accusa pendant la captivité de la Reine d'avoir présenté un oeillet à cette princesse, en lui offrant des hommes et de l'argent pour la délivrer, présenta dernièrement au conseil une pétition, dans laquelle il s'est plaint d'être incarcéré depuis très-long-temps sur une dénonciation de l'ex-député Guffroy, et d'après un ordre arbitraire qui le qualifie d'émigré, quoiqu'il ne soit inscrit sur aucune liste. Sa pétition fut renvoyée à l'examen d'une commission. Couchery propose aujourd'hui d'ordonner sa mise en liberté.

On demande l'impression et l'ajournement, parceque, dit-on, le rapport de Couchery n'a pu bien être entendu de tous les membres... Alors Duplantier, que la nature a doué d'une voix de Stentor, répète les faits; il fait connoître en outre que ce Guffroy qui a dénoncé Rougeville, étoit débiteur envers lui d'une somme de 50 mille livres. (Mouvements d'indignation). Duplantier saisit cette occasion pour dénoncer un abus introduit dans les tribunaux; il consiste à admettre le dénonciateur comme témoin.

Le conseil ordonne la mise en liberté de Rougeville, et renvoie à une commission l'observation de Duplantier.

Bergier soumet à la discussion un projet sur la loi du 3 Brumaire et celle du 14 Frimaire qui en a modifié les dispositions. Déjà, dit-il, les Anciens ont refusé leur sanction à la résolution qui rapportoit cette loi: on ne peut donc en proposer de nouveau le rapport, mais on peut la regarder comme non avenue. Quant à la loi du 14 Frimaire, elle n'est pas moins inconstitutionnelle, et il n'y a pas de doute que les Anciens ne consentent à la rapporter.

Savary déclare que c'est par une mauvaise escobarderie que l'on cherche à déguiser le rapport de la loi du 3 Brumaire. Il convient que cette loi n'est pas constitutionnelle; il consentiroit même à son rapport, si déjà cette proposition n'avoit été déclarée inadmissible par le conseil des anciens. Il demande donc la division du projet; qu'on mette de côté ce qui est relatif à la loi du 3 Brumaire, & qu'on présente séparément aux anciens ce qui est relatif à la loi du 14 Frimaire.

Dumolard s'oppose vivement à la division. Il s'étonne qu'on émette une opinion favorable à des coupables amnistiés, en même tems qu'elle est funeste à des innocens persécutés. Quoi! dit-il, admettrions-nous des amnisties à toutes les places, en bannissant des parens d'émigrés?....

Job-Aimé fait la même motion que Savary, mais dans un sens opposé. Il demande aussi la division, & que l'on soumette aux Anciens la résolution sur la loi du 14 Frimaire, que lorsqu'ils auront prononcé sur celle du 3 Brumaire. (On rit beaucoup de cette contrepartie.)

La discussion est fermée & le conseil adopte la résolution suivante: 1°. La loi du 3 Brumaire, relative aux suspensions de l'exercice des fonctions publiques, est regardée comme nulle & non avenue; aucun citoyen ne pourra être inquiété pour ne s'être pas conformé à ses dispositions. 2°. Les membres du corps législatif & autres suspendus, en vertu de cette loi, reprendront leurs fonctions. 3°. Les articles 2, 3, 4 & 5 de la loi du 14 Frimaire (qui exclut les amnistiés des fonctions publiques) est rapportée.

(Une chose remarquable, c'est que l'auteur de la loi du 3 Brumaire, le fameux Tallien, s'est levé pour voter le rapport de cette loi.)

Vous venez de faire un grand acte de justice, dit Dumolard; mais il est une autre loi non moins inconstitutionnelle, c'est celle du 9 Floréal, qui dépouille les parens innocens des émigrés. Je demande qu'une commission nous présente les moyens de rapporter cette loi inique.

Emery assure qu'une commission, dont il est membre, s'occupe sans relâche de cet objet, & que bientôt son travail sera prêt.

Séance du 10. — Aubry présente à la discussion le projet tendant à augmenter la garde du corps législatif d'une compagnie de canoniers et d'un escadron de cavalerie.

Echassériaux regarde ce projet comme contraire à la constitution. Quels nouveaux dangers, s'écrie-t-il, menacent le corps législatif? Pourquoi cette artillerie, cette cavalerie dont on veut vous entourer? Pourquoi cette attribution donnée à une commission spéciale, et cette direction étrangère aux fonctions législatives? L'exemple de l'agrandissement des pouvoirs du comité de salut public, n'est-il pas encore présent à la mémoire, et ne doit-il pas effrayer les esprits?.....

Lenormand répond que la nouvelle disposition est une mesure indispensable pour la sûreté du corps législatif. Il faut, dit-il, que la commission d'inspection puisse s'opposer avec vélocité, et sans intermédiaire, à un mouvement quelconque. La constitution, il est vrai, exige une garde départementale; mais ce n'est qu'à la paix seulement et après l'organisation définitive de l'armée, qu'on pourra former cette garde.

Talor est du même avis qu'Echassériaux. Il pense surtout qu'il est du plus grand danger de confier une telle direction de forces, & surtout les nominations, à une commission. „On verra, & l'exemple l'a prouvé, que, sans examen de talens & de mérite, tous les emplois seront donnés à des fils, frères, parens ou amis des députés. — Cela est vrai, disent plusieurs membres.

Quelques membres demandent à aller aux voix. — Le général Jourdan trouve la question importante, & demande l'impression & l'ajournement. Après quelques épreuves douteuses, l'ajournement est prononcé, ainsi que l'impression de tous les discours.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 13 Juin.

Trois nouveaux placards couvrent en ce moment les murs de Paris; l'un contient une hymne à Buonaparte. Dans celui-ci on ne

trouve rien à blâmer que de très mauvais vers. Le second est intitulé : *De la nécessité de rétablir l'esclavage dans les colonies*. Ce placard est écrit par un des grands amis de la liberté. Un troisième a pour titre : *Arrête, tis & médus*. C'est une dénonciation contre les prêtres et les royalistes.

Une de nos feuilles cite des avis de Londres, qui disent qu'il y a eu un engagement dans la Tamise, et que deux vaisseaux des insurgens ont été coulés à fond. (Cette nouvelle nous paroît demander confirmation).

Avant-hier, les deux conseils se sont formés en comité secret pour entendre un message du Directoire sur les finances. C'est le premier comité tenu dans cette session. L'on dit qu'il y a eu une discussion très vive au sujet de ce message dans le conseil des 500, et que plusieurs vérités dures sur les finances ont été dévoilées à la tribune.

Hier 12, un membre du nouveau tiers a fait une motion en faveur des enfans des victimes des tribunaux révolutionnaires. Il a demandé qu'une commission s'occupât d'assurer à ces infortunés une indemnité proportionnée à leur perte. — Le renvoi à une commission a été décrété.

De Bologne, le 1 Juin.

Notre comité central vient de publier les ordres suivans du général en chef Buonaparte.

Du quartier-général de Moncibello, le 9 Prairial (28 Mai).

1°. Le comité central de la république Cispadane installera, dans le délai de 48 heures après la réception du présent ordre, les administrations des départemens de la république Cispadane, c'est-à-dire, du Bolonois, du Ferrarois, et le plutôt qu'il sera possible, de la Romagne.

— 2°. Du moment que cette installation aura eu lieu, les gouvernemens provisoires de Bologne et Ferrare cesseront leurs fonctions et rendront leurs comptes aux susdites administrations. — 3°. Les administrations départementales auront les mêmes relations avec le comité central, qu'elles devront avoir avec le Directoire exécutif, conformément à la constitution Cispadane. — 4°. Le général en chef se réserve, jusqu'à l'organisation entière du gouvernement, la même portion d'autorité, qui étoit réservée au corps législatif. — 5°. La jointe de défense générale déléguera ses pouvoirs à un de ses membres, et les autres retourneront chez eux. — 6°. Celui qui sera nommé recevra les ordres du comité central, sous lequel il sera chargé de l'organisation et du complettement des bataillons Bolonois, Ferrarois, et Romagnans de la légion Cispadane. — 7°. A dater du 10 Prairial (29 Mai), les batail-

lons de Modène et de Reggio, de la légion Cispadane, seront soldés par le gouvernement provisoire de Modène. La jointe de défense générale, avant de se séparer, nommera un de ses membres parmi ceux de Modène ou de Reggio, lequel sera chargé, sous les ordres de l'administration de Modène, du complettement et de l'entretien des bataillons susdits. — 8°. Une compagnie d'artillerie sera censée être réunie à la légion Cispadane, et l'autre moitié à la légion de Modène. — 9°. La cinquième cohorte sera réunie à la Cispadane. La légion Cispadane sera composée de 4 bataillons, 2 compagnies d'artillerie et 120 hommes de cavalerie. Elle sera commandée par le général de brigade Recco. Chaque bataillon sera de 1000 hommes et organisé comme un bataillon françois. Elle se rassemblera dans la Romagne. — 10°. La légion de Modène se rassemblera à Ancône. Elle sera composée de 3 bataillons. Comme elle doit faire partie de la force armée Cisalpine, il sera nécessairement donné un ordre pour son organisation. Elle devra avoir 2 compagnies de canoniers, et 120 hommes de cavalerie. — Le général Sahuguet prendra toutes les mesures pour l'exécution du présent ordre.

Signé, Buonaparte.

De la Haye, le 10 Juin

Les préparatifs pour notre expédition maritime se poussant chaque jour avec une nouvelle vigueur; 18 bataillons d'infanterie, 2 bat. de chasseurs et quelques escadrons de hussards ont ordre de se tenir prêts à marcher pour le 20 de ce mois. L'artillerie doit se rassembler à Woerden, et tout doit être embarqué avant la fin de ce mois.

Le bruit court que l'Angleterre a proposé une suspension d'armes à la France. D'un autre côté, l'on répand que la flotte angloise insurgée a fait voile pour l'Irlande. Ces deux nouvelles ont sans doute besoin de confirmation.

De Ratisbone, le 16 Juin.

M. de Struve, conseiller de S. M. l'Empereur de Russie, qui remplissoit depuis plusieurs années la fonction de chargé des affaires de Sa dite Majesté près l'assemblée générale de l'Empire, vient d'être nommé son ministre près la même assemblée.

D'après une résolution du conseil aulique de l'Empire, l'Electeur de Cologne, en sa qualité de Grand-maitre de l'ordre Teutonique, et le prince régnant de Löwenstein-Wertheim, ont été nommés commissaires Impériaux, pour prendre connoissance de la situation de la ville de Nuremberg, et rechercher les moyens de maintenir l'existence politique de cette ville.